

additionnelle d'après laquelle tous les pipe-lines antérieurement existants doivent être exploités conformément aux dispositions de la Loi sur l'Office de l'énergie, tout comme un pipe-line exploité par une compagnie autorisée par une loi spéciale. Des améliorations à ces pipe-lines peuvent aussi être apportées sans avoir à demander à l'Office de l'énergie un certificat de commodité et de nécessité, lesdites améliorations conformément au débat du 4 décembre 1953 sur l'amendement à la Loi sur les pipe-lines, pouvant même comprendre une dérivation complète au pipe-line en question.

Les deux premières parties de l'article 25 (3) sont identiques à l'article 2 (4) de la Loi sur les pipe-lines, modifiée le 26 juin 1954. Elles sont destinées à assurer que ceux qui ont le droit de diriger une société ont aussi le droit d'exploiter un pipe-line, tout en n'étant pas des personnes autorisées en vertu d'une loi spéciale.

Le PRÉSIDENT: L'article 24 est-il approuvé?

Approuvé.

Article 25. Il est ici question de ceux qui peuvent construire ou exploiter des pipe-lines.

Le sénateur ASELTINE:: Cet article a-t-il compié d'après la Loi sur les pipe-lines?

M. FRASER: Non, mais il complète l'article 25 (1).

Le sénateur BRUNT: C'est un nouvel article?

M. FRASER: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 26 est-il adopté?

Adopté.

Article 27. Il s'agit ici de l'approbation de l'Office pour le tracé des pipe-lines.

M. FRASER: Cet article est identique à l'article 11 de la loi sur les pipe-lines.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il approuvé?

Approuvé.

Article 28—Demande de certificat documents à produire.

M. FRASER: Les articles 28 (1) et 28 (2) sont identiques aux articles 12 (1) et 12 (2) de la Loi sur les pipe-lines.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il approuvé?

Approuvé.

L'article 29 parle de plan, profil, livre de renvoi, etc.

M. FRASER: Monsieur le président, me permettriez-vous de faire observer que les articles 29 à 35 sont respectivement identiques aux articles 13 à 19 inclusivement de la Loi sur les pipe-lines.